

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025
(Date de convocation 23 juin 2025)



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération N° 20250626-11

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne
M. Etienne Lay : excusé

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

Objet : ACQUISITION PARCELLE M659 – ACCES ESTIVE CHEMIN DE BOURG (PEYRAS)

Monsieur le Maire explique que la parcelle M659 située sur la route du Peyras d'une surface de 98 m² doit être transférée à la commune pour faciliter la montée du bétail en estive.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'achat de cette parcelle aux Consorts Walbott pour un montant de 19€60 (20 centimes/m² terre agricole) et de confier la rédaction de l'acte au cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins de l'établissement de l'acte de vente sous forme administrative et de tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er} :** d'approuver la proposition d'acquisition de la parcelle M659 pour un montant de 19,60 euros,
- **Article 2 :** de confier la rédaction de l'acte en la forme administrative au cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens,
- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20250626-20250626-11-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025